



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Arrêté du 12 novembre 2018 portant création du bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions consultatives mixtes académique et interdépartementale de l'académie de Lyon

La rectrice de la région académique Auvergne- Rhône-Alpes, Rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article R.914-10-17 ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1029 du 09 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet et pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnes relevant du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de la répartition des clés de chiffrement aux organisations syndicales ayant présenté au moins une candidature à un scrutin du bureau de vote électronique centralisateur, en date du 9 novembre 2018 ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est institué un bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions consultatives mixtes académique et inter départementale de l'académie de Lyon.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

### **Article 2**

Le bureau de vote électronique centralisateur mentionné à l'article 1<sup>er</sup> , est institué pour les élections fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018

Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé.

### Article 3

Le bureau de vote électronique centralisateur comprend :

1 - Les membres représentants l'administration suivants :

- Présidente : Madame Stéphanie DE SAINT JEAN, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines
- Secrétaire : Madame Céline FELPIN, directrice de la DEEP
- Assesseur : Madame Martine PRELE, adjointe à la directrice de la DEEP

2 - Les membres représentants les organisations syndicales, fédérations ou liste d'union candidates à au moins une élection entrant dans son champ de compétence suivants :

- Madame Pascale ORECCHIONI, déléguée de l'organisation syndicale CFDT, candidate à l'élection de la commission consultative mixte interdépartementale, détentrice d'une clé de chiffrement,
- Madame Véronique FOLTIER, déléguée de l'organisation syndicale CFTC, candidate à l'élection de la commission consultative mixte académique, détentrice d'une clé de chiffrement,
- Madame Murielle PETITJEAN, déléguée de l'organisation syndicale SPELC, candidate à l'élection de la commission consultative mixte académique, détentrice d'une clé de chiffrement,
- Monsieur Jean-Jacques BIEVRE, délégué de l'organisation syndicale SUNDEP, candidate à l'élection de la commission consultative mixte académique, détenteur d'une clé de chiffrement,
- Madame Sylvie BOLEA, déléguée de l'organisation syndicale FO, candidate à l'élection de la commission consultative mixte académique, détentrice d'une clé de chiffrement,
- Madame Béatrice LABROSSE, déléguée de l'organisation syndicale CGT, candidate à l'élection de la commission consultative mixte académique,
- Monsieur Christophe PATERNA, délégué de l'organisation syndicale SNALC, candidate à l'élection de la commission consultative mixte académique,

### Article 4

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Lyon, le 12 novembre 2018

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie,

Pierre Arène

